

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'ACCES POUR LES DECHETERIES DU SMCTOM Secteur de Ribérac

Ribérac - Tocane Saint Apre - Verteillac

## **ASSOCIATIONS IDENTITE** Siret **DENOMMINATION** Téléphone e-mail Adresse CP VILLE ADRESSE DE FACTURATION L'adresse de facturation est identique (O/N) Si l'adresse de facturation est différente, merci de compléter: Identité du payeur n° SIRET Adresse CР VILLE **CARTE D'ACCES** Nombre de carte souhaité: cocher

#### PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

1 2

3

5

- copie des statuts de l'association et le cas échéant un justificatif de domiciliation, qui devra impérativement se situer sur le territoire du SMCTOM

Pour les associations à prestations rémunérées, cartes supplémentaires au delà de 2 et dans la limite de 5 :

La 1ère carte est gratuite. Chaque carte supplémentaire sera facturée 5€

La 1ère carte est gratuite. Chaque carte supplémentaire sera facturée 5€

La 1ère carte est gratuite. Chaque carte supplémentaire sera facturée 5€

La 1ère carte est gratuite. Chaque carte supplémentaire sera facturée 5€

La 1ère carte est gratuite

- Identification au répertoire SIREN (numéro SIRET)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des accès en déchèteries du SMCTOM Secteur de Ribérac. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif du SMCTOM Secteur de Ribérac, Seneuil, 24600 VANXAINS.

### MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE POUR LES ASSOCIATIONS

#### Selon délibération du SMCTOM n°SY-DEL-2016-048

#### A - Pour les associations n'effectuant pas de prestations rémunérées:

Dans ce cas, les modalités d'accès sont identiques à celles des particuliers, à savoir :

- Le nombre de passage annuel est limité à 15 passages.
- Les passages supplémentaires sont payants. Ils sont à créditer sur la carte d'accès au siège du SMCTOM uniquement. Passages supplémentaires par tranche de 5. Facturation de 10€ par tranche de 5 passages supplémentaires.
- Dotation de 1 carte d'accès gratuite, carte d'accès supplémentaire au prix de 5€, dans la limite de 1 carte d'accès supplémentaire. La carte supplémentaire ne donne pas droit à 15 passages supplémentaires.
- En cas de perte ou de dégradation de la carte d'accès, le renouvellement sera facturé 15 €.
- En cas de carte d'accès défectueuse ou de vol (sur présentation d'une déclaration de gendarmerie), le renouvellement sera gratuit

#### Pièces jusitificatives à fournir:

- copie des statuts de l'association et le cas échéant un justificatif de domiciliation, qui devra impérativement se situer sur le territoire du SMCTOM
- Identification au répertoire SIREN (numéro SIRET)

A noter, pour les associations dont une convention de récupération des objets ré-employables a été signée avec le SMCTOM, la limitation du nombre de passages de la carte d'accès de l'association sera supprimée jusqu'à la fin de validité de la convention.

#### **B - Pour les associations effectuant des prestations rémunérées:**

Dans ce cas, les modalités d'accès sont identiques à celles des professionnels, à savoir :

- Le nombre de passage n'est pas limité.
- La tarification de déchèterie s'applique, avec remise d'un ticket puis l'envoi ultérieur d'un titre de recettes, comme actuellement.
- Dotation de cartes d'accès gratuites, dans la limite de 5.
- En cas de perte ou de dégradation de la carte d'accès, le renouvellement sera facturé 15 €.
- En cas de carte d'accès défectueuse ou de vol (sur présentation d'une déclaration de gendarmerie), le renouvellement sera gratuit.

#### Pièces jusitificatives à fournir:

- copie des statuts de l'association et le cas échéant un justificatif de domiciliation, qui devra impérativement se situer sur le territoire du SMCTOM
- Identification au répertoire SIREN (numéro SIRET)